

ENTREtenir LES ESPACES OUVERTS

La Ferme Relais Agricole

FICHE M 11



DESCRIPTION DE L'OUTIL :

Une commune peut favoriser l'installation d'un jeune agriculteur sur son ban communal.

La collectivité achète tout ou partie des terres, des bâtiments et du logement qu'elle loue à un agriculteur volontaire pour s'installer sur le site.

Cette démarche permet à ce dernier de réduire significativement le montant de son investissement initial.

OBJECTIFS :

- ➡ Développer et/ou pérenniser une exploitation agricole professionnelle sur la commune.
- ➡ Réhabiliter et entretenir les surfaces pastorales du ban communal.
- ➡ Répondre à la demande locale de reconquête des espaces paysagers.
- ➡ Valoriser les produits du terroir grâce au développement d'une activité touristique (accueil du public à la ferme, dégustation, vente directe).

FERMES RELAIS AGRICOLES DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE

COMMUNE	PLAINE	WILDERSBACH
SITE	Le Bambois	La Perheux
COUT TOTAL OPERATION	1 356 000 €	841 900 €
FICHE ACTION	FRA 1	FRA 2

Créer une Ferme Relais Agricole

MISE EN ŒUVRE :

Cette action s'inscrit dans le projet paysager communal ou intercommunal. Il aura au préalable permis de définir les zones prioritaires et le type d'activité répondant le mieux aux objectifs de reconquête paysagère.

Site d'implantation, nature de l'exploitation.

La commune se porte acquéreur d'un site sur lequel existe au moins un logement en mesure d'être complété par des bâtiments d'exploitation. Elle en assume la viabilisation et s'associe avec la Communauté de Communes pour la réalisation des bâtiments agricoles. L'agriculteur finance l'équipement de son outil de travail.

L'implantation des bâtiments, le type d'élevage et les terrains à exploiter sont définis en fonction des objectifs paysagers de la commune et du projet économique de l'exploitant.

Financement, échéancier.

Par expérience un délai minimum de 5 ans est nécessaire entre la naissance du projet et l'installation de l'agriculteur.

La définition d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement permettent de mobiliser les partenaires financiers (Europe, État, Région, etc.)

Animation.

Le projet doit faire l'objet d'une présentation auprès de la population afin qu'elle puisse prendre la mesure de l'opération et l'intérêt d'un tel programme.

Installation de l'agriculteur, contrat.

Un contrat de type bail de fermage est signé pour une durée minimum de 9 ans entre l'agriculteur et la commune qui reste propriétaire des bâtiments.

De son côté, ce dernier s'engage à entretenir les espaces présentant un intérêt paysager pour la commune.

VOIR AUSSI...

Ferme Relais Agricole « Le Bambois » FRA 1

Ferme Relais Agricole « La Perheux » FRA 2

FINANCEMENT :

■ Partenaires techniques et administratifs

Communauté de Communes de la Haute Bruche.

Chambre d'Agriculture du Bas Rhin.

Conseil Général du Bas Rhin.

Maître d'œuvre.

■ Financements possibles

L'acquisition du logement est cofinancée par la Communauté de Communes et le Conseil Général à hauteur de 35 % chacun.

Les 30 % restant sont à la charge de la commune.

La viabilisation du logement est financée à hauteur de 80 % par l'Europe et le Conseil Général.

Les 20 % restant sont à la charge de la commune.

La construction des bâtiments agricoles est cofinancée par l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, à hauteur maximum de 80 %.

Les 20 % restant sont pris en charge par la Communauté de Communes.